ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-ST-1257
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE MANUTENTION – RUE DE SAUMUR

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET,
Vu la demande des SERVICES TECHNIQUES - 85500 LES HERBIERS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Travaux de manutention Rue de Saumur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Du 01 janvier 2026 Au 03 juillet 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public Rue de Saumur.

ARTICLE II. CIRCULATION
Sans objet.

ARTICLE III. STATIONNEMENT
2-1 Le stationnement des véhicules est interdit au droit de 2 places de stationnement les plus proches du 12 Rue de Saumur du lundi au vendredi du 01 janvier 2026 au 03 juillet 2026 de 06h00 à 09h00.
2-2 En dérogation à l'article 2-1, les véhicules liés aux travaux réalisés par les SERVICES TECHNIQUES - 85500 LES HERBIERS sont autorisés à se stationner sur 2 places de stationnement les plus proches du 12 Rue de Saumur du lundi au vendredi du 01 janvier 2026 au 03 juillet 2026 de 06h00 à 09h00.
Le bénéficiaire mettra en place la signalisation correspondante deux jours francs avant la date des opérations.
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur 48 h minimum avant la date effective de la demande.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

ARTICLE IV. SIGNALISATION
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICES TECHNIQUES - 85500 LES HERBIERS).
Les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 18 décembre 2025

Publié électroniquement le : 18/12/2025

Par délégation du Maire
Jean-Yves MERLET
5ème Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces publics et à l'agriculture

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site